

**VILLE D'EU**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération N° 2024/164/DEL/8.2**

**Séance du 10 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

**Absents :** M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2024**

Monsieur le Maire explique que le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique qu'une commune qui participe au financement du FAJ peut siéger au comité local d'attribution qui se réunissent une à deux fois par mois selon les territoires et le nombre de demandes à traiter.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 076-217602556-20240710-2024164ADEL-DE

SLOW

En 2023, le FAJ a apporté une aide à 377 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la métropole Rouen-Normandie), que ce soit en termes de soutien à des projets d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant total de 125 383 €.

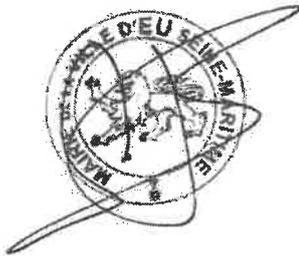
La participation volontaire des communes étant fixée au titre de 2024 à 0,23 € par habitant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au FAJ à hauteur de 0,23 € x 6 788 habitants (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, issue du document de l'INSEE), soit 1561,24 €.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,  
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,  
Samuel RUELLOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Rueloux', written over a faint circular stamp.